

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTCEAUX Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal n° 2020/40 du 23/07/2020, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MONTCEAUX est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme est un document qui régleme le droit des sols sur le territoire communal. Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2019-ARA-KKU-1740 du 22 novembre 2019, le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de MONTCEAUX - 124 route de Belleville 01090 MONTCEAUX pendant une durée de 32 jours consécutifs à partir du 31/08/2020 à 14h00 jusqu'au 01/10/2020 à 17h00.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de MONTCEAUX, représentée par son maire Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de MONTCEAUX - 124 route de Belleville 01090 MONTCEAUX, téléphone 04 74 66 11 97 ou par courrier électronique à : secretariat@mairie-montceaux.fr

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE est nommé en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E20000039/69 du 20 mai 2020 du président du tribunal administratif de Lyon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-montceaux.fr, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2015>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de MONTCEAUX, du 31/08/2020 à 14h00 jusqu'au 01/10/2020 à 17h00 le lundi et jeudi de 14 heures à 16 heures 30, le mardi de 14 heures à 19 heures, le vendredi de 14 heures à 18 heures, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels. Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de MONTCEAUX, afin de permettre la consultation du dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de MONTCEAUX aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8,

soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de MONTCEAUX :

- le lundi 31 août 2020 : de 14 heures à 17 heures
- le mardi 08 septembre 2020 : de 14 heures à 19 heures
- le samedi 19 septembre 2020 : de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 01 octobre 2020 : de 14 heures à 17 heures

soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2015>. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo),

soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2015@registre-dematerialise.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo),

soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de MONTCEAUX - 124 route de Belleville 01090 MONTCEAUX.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de MONTCEAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.mairie-montceaux.fr

L'arrêté municipal du 23/07/2020 cité ci-dessus est consultable à la mairie de MONTCEAUX ainsi que sur le site internet de la commune : www.mairie-montceaux.fr